

De Dijon à La Rochelle

Quatre ans de présidence

Alors que se profile le congrès 2026 qui verra l'élection des instances dirigeantes des CDF, il est temps de tirer le bilan des quatre années écoulées avec Pierre-Olivier Donnat, président, élu en 2022 à Dijon. Dès le prochain magazine, seront publiées, conformément aux statuts confédéraux, les professions de foi des candidats à la présidence des CDF qui se soumettront aux votes des délégués départementaux.

CDF Mag : À peine avez-vous été élu président que s'est engagée en 2023, une négociation conventionnelle dans un contexte particulièrement tendu...

Pierre-Olivier Donnat : En effet, l'opposition à la tacite reconduction de la convention de 2018 par la FSDL avait remis en jeu l'ensemble du dispositif conventionnel. Elle a fait peser sur la profession le risque du règlement arbitral en cas d'échec des discussions. Un scénario qui aurait constitué un recul considérable pour les chirurgiens-dentistes libéraux. Cette négociation a par ailleurs souffert d'un calendrier contraint, puisque les discussions menées simultanément avec les médecins ont occupé l'essentiel de l'espace politique et conventionnel. Le résultat fut que de nombreux sujets et demandes portés par les CDF ont été placés en retrait ou mis de côté pour une étude ultérieure. Cette réalité ne doit pas pour autant minimiser ce qui a pu être obtenu.

Quelles ont été vos relations avec l'Unocam ?

P.O.D : Particulièrement difficiles durant cette période. Les impacts financiers plus importants que prévus de la convention 2018, conjugués au coup de tonnerre de la hausse du ticket modérateur sur l'ensemble des actes dentaires, ont profondément modifié l'équilibre des rapports entre Assurance maladie obligatoire et complémentaires. La méfiance installée n'a pas facilité les discussions. Le décret



du 31 juillet 2023 sur le ticket modérateur a constitué l'un des coups les plus durs de ce mandat. Les CDF s'y sont opposés avec la plus grande fermeté, dénonçant une rupture d'égalité injustifiable avec les médecins et un transfert de charges considérable – plus de 500 millions d'euros – vers les complémentaires santé.

Mais finalement qu'avez-vous obtenu ?

P.O.D : La convention de 2023 s'inscrit dans la continuité des dispositions issues de celle de 2018. Elle a prolongé

et approfondi les orientations essentielles et consacré le développement de la prévention comme axe structurant, avec notamment le programme « Générations sans carie ». L'évolution de l'examen bucco-dentaire (EBD) annualisé et revalorisé constitue l'une des avancées les plus notables ; malheureusement la mise en œuvre du tiers-payant obligatoire qui leur est associée souffre encore de nombreux bugs. Ce volet prévention doit beaucoup aux travaux menés en amont dans le cadre de l'expérimentation EXPRESO portée par les CDF. Bien que le principe de rémunération forfaitaire ajustée au risque carieux individuel n'ait pas été retenu tel quel, c'est bien ce dispositif qui a posé les bases conceptuelles du nouveau cadre de prévention.

La convention a également revalorisé les contrats d'aide à l'installation (CAICD) et les contrats d'aide au maintien

de l'activité (CAMCD) tout en augmentant considérablement les zones éligibles grâce au travail engagé depuis 2018. Ces aides s'inscrivent dans une logique incitative, tandis que la régulation à l'installation en zones non prioritaires (ZNP) a pour objectif d'endiguer le développement anarchique des centres dentaires. Ce dispositif de régulation répond à une exigence sociétale d'équité territoriale que les CDF ne peuvent ignorer. Par ailleurs, huit groupes de travail conventionnels ont été constitués. Ils sont chargés de faire avancer des dossiers techniques de premier plan tels que télésanté, ADQ2, attractivité de la profession libérale (volet maternité), ODF, prothèses amovibles et actes d'urgence. Ces groupes de travail représentent autant de chantiers ouverts, que le prochain mandat aura à conduire à terme.

Auriez-vous pu être les seuls à signer cette convention ?

P.O.D : Oui et elle serait entrée en application naturellement fin février 2024. Je l'ai signée le 21 juillet après avoir reçu mandat du CAC extraordinaire qui s'était prononcé à 77 voix pour et 14 contre. Mais, fait politique notable, la FSDL a elle aussi signé, rompant ainsi avec sa posture d'opposition. Leur signature a modifié les équilibres syndicaux et a conduit à une recomposition des rapports de force, dont il convient de tirer toutes les leçons pour l'avenir.

Vous l'avez évoquée, la facturation de l'EBD annualisé est très décriée notamment en raison du cofinancement. Qu'en est-il aujourd'hui ?

P.O.D : C'est un dispositif qui dysfonctionne depuis son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025. L'EBD nouvelle version est enfermé dans une impasse qui porte un nom : l'Inter-AMC. Le contrat Inter-AMC, qui n'a jamais été validé par les CDF et ne figure pas dans la convention, concentre toutes les critiques techniques, organisationnelles et politiques. Sans base légale solide, l'Assurance maladie obligatoire (AMO) a mis à la charge des chirurgiens-dentistes des responsabilités qui ne leur incombent pas, comme vérifier l'affiliation des patients à leur complémentaire santé, contrôler les attestations émises par plusieurs centaines d'organismes différents et gérer à chaque rendez-vous la validité des documents présentés. Le tout dans le cadre d'un contrat de droit privé imposé par l'Inter-AMC. Pour les praticiens ayant accepté ce contrat, les difficultés sont nombreuses :



Universités d'été des CDF, septembre 2024

remboursements aléatoires ou absents, rejets sans explication, dossiers perdus, impayés sans perspective de résolution. Résultat : le taux d'abandon du dispositif n'a cessé de croître. L'Inter-AMC a alterné entre le déni de ses défaillances informatiques, et la minimisation des obstacles signalés par les praticiens sur le terrain et relayés par les CDF. Nous avons documenté et dénoncé sans relâche ces dysfonctionnements : lourdeur administrative, erreurs liées aux QR codes des cartes d'adhérents, difficultés à obtenir réparation en cas d'impayés, incompatibilités avec les obligations comptables et fiscales des cabinets. Le dispositif Inter-AMC est incompatible avec la garantie de paiement que nous avons doublement inscrite dans la convention !

Quelles solutions préconisez-vous ?

P.O.D : Nous avons recommandé à nos membres d'appliquer un paiement intégral *via* l'AMO à l'instar de ce qui existe déjà pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S). Pour les CDF, c'est à l'AMO de se retourner vers les organismes complémentaires (AMC) pour percevoir le ticket modérateur qui leur incombe. Malheureusement, nous avons appris, en novembre dernier, qu'une circulaire de la Caisse nationale d'Assurance maladie demandait désormais aux CPAM de récupérer directement auprès des praticiens – et non auprès des AMC – les sommes correspondant à la part complémentaire des honoraires (soit 40 %). Nous jugeons cette décision inacceptable et refusons de nous y sou-

mettre. Toute notification d'indu fera l'objet d'une contestation encadrée par la loi. CDF-Services accompagne les syndicats départementaux et les praticiens individuellement dans leurs démarches de recours. Les CDF appellent donc leurs adhérents à maintenir le cap et à défendre deux droits fondamentaux : celui des jeunes patients à bénéficier d'une prévention bucco-dentaire accessible grâce à un tiers payant universel, géré exclusivement par l'AMO, et celui des chirurgiens-dentistes à percevoir leurs honoraires avec les garanties inscrites dans la loi et la Convention.

Cette affaire n'est donc pas terminée ?

P.O.D : L'aveuglement de l'Assurance maladie obligatoire, face aux signaux d'alerte que la profession a pourtant multipliés, reste l'un des motifs de déception les plus vifs de mon mandat. La précipitation qui a présidé à certains arbitrages entre AMO et AMC, manifestement dictée par des besoins d'affichage politique à court terme, a rendu impossible la mise en place de garanties de paiement robustes.

Globalement, la convention de 2023 a-t-elle été bénéfique aux chirurgiens-dentistes ?

P.O.D : Les deux dernières conventions ont produit des effets économiques considérables. Les dépenses dentaires ont progressé de 19,5 % en valeur sur la période, avec une nuance essentielle : cette hausse ne reflète en volume qu'une progression de 6,9 %, signe que l'augmentation est de façon majeure imputable aux revalorisations tarifaires négociées. Les revenus des praticiens ont globalement progressé ou se sont maintenus, malgré la hausse continue des charges et l'augmentation du nombre de praticiens en exercice.

Le métier séduit-il toujours ?

P.O.D : Au 1^{er} janvier 2025, 47 600 chirurgiens-dentistes étaient en activité en France et depuis treize ans, les effectifs ont augmenté de 17,7 %. Cette croissance ne s'est pas faite de manière uniforme, ni dans ses formes d'exercice, ni dans sa répartition territoriale. La féminisation de la profession s'est confirmée et s'accélère puisqu'à la même date, la moitié des chirurgiens-dentistes sont des femmes, contre 39 % en 2012. C'est une transformation profonde qui appelle des réponses adaptées en matière d'organisation de l'exercice, de politiques familiales professionnelles, et de représentation



Soirée des 90 ans des CDF, piscine Molitor, 27 novembre 2025

syndicale. Il est indispensable de bien prendre en compte ces évolutions pour l'avenir.

Les modes d'exercice ont-ils changé ?

P.O.D : Ils se sont profondément transformés. L'exercice libéral exclusif, qui représentait la norme il y a encore dix ans, continue de reculer. Il ne concerne plus que 74 % des praticiens, au profit d'un exercice mixte (8 %) ou exclusivement salarié (18 %). Chez les moins de 35 ans, ces chiffres sont encore plus éloquentes : 27 % exercent exclusivement en salariat et 9 % ont un exercice mixte, contre respectivement 13 % et 5 % en 2012. Quant aux structures d'exercice, elles ont aussi profondément évolué. Au 1^{er} janvier 2025, 59 % des chirurgiens-dentistes exercent en cabinet de groupe (contre 46 % en 2012), 16 % en centre de santé (contre 7 %), et seulement 22 % en cabinet individuel (contre 44 %). Le nombre de chirurgiens-dentistes salariés en centres de santé a presque triplé, passant de 2 800 à 7 600 sur la même période. Ces structures concentrent, parmi d'autres, un nombre significatif de praticiens à diplôme étranger.

La financiarisation est-elle toujours un combat d'actualité ?

P.O.D : Oui. Les CDF ont mené, tout au long de ce mandat, un combat intense contre cette logique de marché qui atteint désormais tous les pans de la santé bucco-dentaire. Ce combat doit se poursuivre, et il faut savoir lire les évolutions démographiques et économiques sous le prisme de la financiarisation croissante du secteur de la santé.

La lutte contre les déviations de certains centres de santé reste plus que jamais d'actualité. La structuration de ces centres est propice aux dérives – surfacturations, conditions de travail dégradées, recrutement de praticiens précaires. Les CDF n'ont cessé de dénoncer ces pratiques. Nous travaillons en permanence à l'élaboration de réponses réglementaires adaptées.



Mais comment lutez-vous contre les dérives des centres de santé ?

P.O.D : La procédure menée contre Addentis, conduite sous quatre présidences successives avec une continuité exemplaire, a trouvé une conclusion heureuse. Elle témoigne de la capacité des CDF à mener des combats de longue haleine avec ténacité et méthode. Le travail de lobbying des CDF, mené depuis plus de 15 ans avec patience et détermination, a trouvé sa conclusion avec la promulgation de la loi Khattabi qui a accéléré les contrôles des Caisses et des ARS, avec à la clé des déconventionnements et, dans les cas les plus graves, des fermetures. Cette lutte contre les dérives de certains centres de santé dentaires aura été l'un des combats les plus visibles et les plus mobilisateurs de ce mandat.

Vous avez noté une féminisation accrue de la profession. Qu'en avez-vous tiré comme chantier à mener ?

P.O.D : Tout d'abord, nous avons mené une enquête auprès



Pierre-Olivier Donnat, Alain Vallory et Julien Cardona, Universités d'été des CDF, septembre 2025

« Les CDF demandent l'habilitation législative à négocier une indemnité maternité dans le cadre conventionnel, à l'instar de ce qui existe chez les médecins. »

de 375 praticiens sur les conditions de maternité dans l'exercice libéral. Les résultats ont révélé que la maternité reste aujourd'hui une véritable épreuve d'équilibriste pour les femmes dans leur milieu professionnel. Face aux nombreuses difficultés, les CDF demandent l'habilitation législative à négocier une indemnité maternité dans le cadre conventionnel, à l'instar de ce qui existe chez les médecins. Nous réaffirmons ainsi notre engagement pour que cette période ne soit pas un frein à l'épanouissement professionnel de nos consœurs. La mise en place d'un dispositif d'indemnités journalières et de compensation des charges fixes professionnelles, conforme aux spécificités de l'exercice libéral, a ainsi été présenté lors de toutes nos rencontres institutionnelles. C'est une revendication essentielle qu'une délégation des CDF a portée le 14 avril 2025, auprès de la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Mme Aurore Bergé. Les CDF ont par ailleurs obtenu la mise en place par la CARCDSF d'une JJ maternité : mais la mise en œuvre se heurte à ce jour à un blocage ministériel incompréhensible.

Un autre sujet est également inscrit dans l'actualité française, celui de la retraite. Qu'avez-vous à dire des élections à la CARCDSF qui ont eu lieu en juin 2024 ?

P.O.D : Je m'en félicite pour les adhérents des CDF, puisque tous nos candidats à cette élection partielle du conseil d'administration ont été élus. Désormais, 8 élus CDF siègent parmi les 13 administrateurs dans le collège des chirurgiens-dentistes cotisants. Ce succès est le reflet de la forte mobilisation et de la confiance que les adhérents placent dans les CDF pour la gestion de leur cotisation retraite dans une période compliquée. (Lire l'interview d'Éric Quièvre, page 28)

Qu'en est-il de la transition écologique du cabinet dentaire ?

P.O.D : C'est un chantier que nous avons ouvert avec conviction. Des articles réguliers dans le *CDF Mag*, des interventions d'experts lors du CAC et la mise en place



Universités d'été des CDF, Pierre-Olivier Donnat et Olivier Vérant, septembre 2025

d'un groupe de travail interpôles, ont sensibilisé les praticiens aux enjeux environnementaux propres à notre exercice. Le bilan reste cependant en demi-teinte. La sensibilisation a progressé mais la vitesse de transformation des pratiques demeure modeste. Il faudra, dans le prochain mandat, passer d'une logique de sensibilisation à une logique d'engagement concret, avec des objectifs mesurables et un accompagnement opérationnel. Une avancée est à signaler : la convention de 2023 a intégré la création d'un groupe de travail conventionnel dédié à l'écoresponsabilité, premier ancrage institutionnel de cet enjeu. C'est un point d'appui important pour le développement de la transition écologique du cabinet dentaire.

Un autre chantier est également d'actualité, celui des assistants dentaires de niveau 2, désormais dénommés assistants en santé bucco-dentaire. Où en êtes-vous de ce dossier ?

P.O.D : Il a notoirement avancé au cours de ce mandat, mais par à-coups qui ont exigé une vigilance constante ! L'adoption de la loi « Rist 2 » a constitué une première tentative de traduction législative des attentes de la profession. Cette loi a ouvert en 2023, aux assistants dentaires de niveau 2, la possibilité d'effectuer certains actes de prophylaxie comme le détartrage, les scellements de sillons, la pose de vernis fluorés sous contrôle effectif du praticien, et sous réserve d'avoir obtenu « un titre de formation complémentaire ». Toutefois, plus de deux ans après sa promulgation, les textes réglementaires d'ap-

plication n'ont toujours pas été publiés. En effet, la loi ne créant pas une profession distincte, il est impossible au pouvoir réglementaire de prévoir deux niveaux de formation différenciés pour une seule et même profession. Par ailleurs, l'exigence de la présence physique du chirurgien-dentiste pour assurer le contrôle effectif de ces assistants dentaires de niveau 2 a été considérée par les membres de la Commission des affaires sociales du Sénat comme empêchant « tout déploiement de prévention bucco-dentaire dans les établissements médico-sociaux, scolaires ou auprès des publics vulnérables, alors même que ce volet prophylactique est un impératif sanitaire ». Ainsi, est apparue la proposition de loi dite « PPL Daubet », sénateur et chirurgien-dentiste avec qui nous avons largement travaillé. Adoptée à l'unanimité en séance publique au Sénat le jeudi 6 novembre 2025, elle crée une nouvelle profession de santé avec les assistants en prophylaxie bucco-dentaire, dans un nouveau chapitre du Code de la santé publique relatif à cette profession. Contrairement à ce que prévoyait la loi « Rist 2 », il ne s'agit plus d'une forme spécialisée de la profession d'assistant dentaire, mais bien d'une profession distincte. La liste des activités et des actes que ces nouveaux assistants en santé bucco-dentaire seront susceptibles de réaliser doit être fixée par un décret du Conseil d'État et la PPL Daubet doit surtout être votée par l'Assemblée nationale.

La création de ce nouveau métier est-elle une solution aux déserts médicaux ?

P.O.D : Présentée comme une réponse aux difficultés d'accès aux soins dentaires, la PPL Daubet ne peut constituer la seule réponse aux enjeux démographiques de la profession. Nous estimons que la création de ce nouveau métier, que nous saluons, même destiné à « libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes », n'apportera aucune solution structurelle au manque de praticiens dans de nombreux territoires. Là où il n'y a pas de chirurgien-dentiste, il n'y aura pas d'assistant en santé bucco-dentaire. Le praticien doit être présent sur site afin de pouvoir intervenir à tout moment. Cette création ne générera pas non plus d'économie pour l'Assurance maladie. De plus, nous avons réaffirmé que l'assistant en santé bucco-dentaire devait exercer son activité sous le contrôle exclusif et effectif du chirurgien-dentiste, y compris dans ses actions menées hors cabinet. Par ailleurs, nous avons rappelé que les modalités de la formation et des activités de ce nouveau métier doivent rester sous

« Nous avons réaffirmé que l'assistant en santé bucco-dentaire devait exercer son activité sous le contrôle exclusif et effectif du chirurgien-dentiste. »

l'égide des organisations représentatives de la branche (praticiens et assistants réunis au sein de la CPNEFP*) à l'identique des dispositions concernant l'assistant dentaire de niveau 1. Enfin, il ne pourra pas y avoir de tarification spécifique pour les actes réalisés par ces « ASBD ».

Mais êtes-vous réellement représentatifs pour être entendus sur ces dossiers ?

P.O.D : L'une des fiertés de ce mandat est justement d'avoir, une nouvelle fois, imposé les CDF comme un acteur incontournable du dialogue social. Nous avons conservé en 2025 le titre de premier syndicat employeurs des chirurgiens-dentistes après une enquête rigoureuse de la Direction générale du travail (DGT). Réalisé tous les quatre ans, ce calcul répond à un cadre juridique strict qui impose la fourniture de données extrêmement précises validées par un commissaire aux comptes. Jouissant d'une représentativité culminant à 73,05 % en progression de 5,2 %, les CDF renforcent leur poids et leur crédibilité devant les autres syndicats représentatifs. Aujourd'hui comme hier, notre légitimité est reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, c'est un acquis fondamental pour notre avenir.

Représentation patronale certes, mais qu'en est-il du nombre d'adhérents ?

P.O.D : Nous avons inversé la lente érosion qui nous menaçait. Aujourd'hui, les CDF ont retrouvé une dynamique d'adhésion positive. C'est le fruit d'un travail collectif, d'une présence renforcée sur le terrain et d'une offre de services renouvelée. Ce résultat doit être consolidé et amplifié. Mais la réalité est aussi celle de fragilités structurelles persistantes. Si une grande majorité des départements fonctionne actuellement sans assistance confédérale, un petit tiers rencontre des difficultés opérationnelles et 11 départements ont été identifiés en carence. Nous avons donc défini trois axes d'action pour y remédier. Il s'agit de l'assistance interne confédérale (AIC), de la création de

structures hybrides de regroupement et de la mise en place de structures opérationnelles dédiées.

L'inversion de tendance et la nouvelle dynamique ne trouvent-elles pas leur source dans le rapprochement avec le SFSO ?

P.O.D : Cela y a contribué, tout comme l'association avec le SNCO (chirurgie orale). Mais la réussite de ces rapprochements révèle surtout l'attractivité des CDF à travers notre pouvoir de négociation et la prise en compte de nos revendications. Les CDF représentent réellement l'ensemble de la profession, dans toute sa diversité d'exercice et de spécialisation. C'est une richesse et une force qui s'est traduite par la création du pôle 4 « spécialistes » à l'origine de diverses motions adoptées lors des conseils d'administration.

Il n'y a pas que les spécialistes sur lesquels les CDF s'appuient ?

P.O.D : En effet, il y a les praticiens de moins de 35 ans, les U35. Mais nous avons connu au cours du mandat des hauts et des bas sur ce sujet. Mobiliser durablement les jeunes praticiens, les convaincre de l'utilité du syndicalisme et du sens de leur engagement sont un défi permanent. Des progrès ont été accomplis, mais le chantier reste ouvert. Cultiver le sentiment d'appartenance et créer des liens forts entre participants, tel était aussi l'objectif des ses-



Formation "La belle équipe", septembre 2023

* Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle

sions de formation des cadres. Elles ont connu un grand succès et permis de constituer un réseau de cadres motivés bien identifiés. Ils sont la force vive de notre organisation. On peut cependant regretter que ces sessions n'aient pas toujours suffisamment répondu à un objectif de transmission et d'amélioration des compétences techniques syndicales. À Poitiers ou à Toulouse, à Molsheim ou à Paris, tous ces temps de formation, de rencontre et de retrouvailles révèlent le dynamisme des participants. Une forte demande pour les ateliers pratiques et les mises en situation, sont autant d'orientations qui devront être prises en compte dans les prochaines sessions

Deux fois par an, les CDF organisent des conseils d'administration réunissant les représentants départementaux. Avez-vous réussi à moderniser ces grand-messes ?

P.O.D : Outre le choix d'une unité de lieux, ce qui facilite la convivialité et la cohésion, des tentatives de disruption dans l'organisation – ateliers, nouvelles formules – ont été expérimentées. L'organisation idéale reste à affiner. Le travail actif des pôles a été remarquable. Le respect par le Bureau de la rédaction des motions et directives par les délégués des pôles, l'a été tout autant. Tout cela témoigne du fonctionnement démocratique de notre organisation. Les débats ont parfois été intenses, notamment sur des sujets techniques pour lesquels les disparités d'approche des sujets sont plus marquées entre les



Formation des cadres à Molsheim/Strasbourg 2024

« Les CDF demandent l'habilitation législative à négocier une indemnité maternité dans le cadre conventionnel. »

participants. Notre vie syndicale repose sur une démocratie vivante, à l'image d'un match de rugby, parfois houleuse mais toujours respectueuse. Cela mérite d'être salué, tout comme la participation des départements de plus en plus importante !

Quels autres événements ont marqué les quatre ans écoulés ?

P.O.D : Il y a bien évidemment l'anniversaire des 90 ans des CDF que nous avons eu la chance de fêter à la Piscine Molitor, à Paris, en décembre dernier. Je citerai ensuite



Conseil d'administration confédéral d'octobre 2025 à proximité de Poitiers



nos Universités d'été. Les thèmes choisis et assumés par la présidence, en dépit du scepticisme de certains, ont chaque fois rencontré le succès. Faire confiance à la conviction plutôt qu'à la facilité a payé. En 2024, nous avons choisi pour thème « les relations entre la profession et les universités ». C'est un sujet au cœur des enjeux de démographie, de formation initiale et continue qui structurera une partie importante du débat professionnel des prochaines années. En 2025, nous nous sommes arrêtés sur les innovations en santé orale. Ce thème a également captivé de nombreux cadres de tous âges, ainsi que de nombreux étudiants venus découvrir les apports de l'intelligence artificielle, des biotechnologies, de la digitalisation notamment en implantologie, ainsi que la nécessité de veiller à la cybersécurité. À chaque fois, ces rencontres estivales nous invitent à réfléchir sur notre avenir. Mais, je n'oublie pas non plus le succès de la formation "La belle Équipe" de septembre 2023 à Pont-Royal qui a réuni plus de 180 chirurgiens-dentistes et assistants. Au-delà même des enseignements pratiques, le forum politique associant des représentants de l'ADF, des doyens et enseignants hospitalo-universitaires a illustré la capacité des CDF à créer des espaces de débats de qualité. Là aussi, les retours des participants ont été particulièrement enthousiastes.

Quels autres événements ont également marqué votre présidence ?

P.O.D : Vous pensez aux manifestations du CDF Club. L'idée lancée par le Pôle 1 sous la présidence précédente, a été développée avec ambition. La désignation d'un chargé de mission, qui s'est appuyé sur tous les services confédéraux, a produit exactement les résultats escomptés. Le lien créé entre ces événements et l'offre de formation de CDF Formations, a constitué une plus-value remarquable. Il assure à ces rencontres dénommées

désormais FormatClub une double dimension de convivialité et de formation. Le succès public de ces événements de qualité ne doit toutefois pas masquer une limite réelle : le nombre de places disponibles fait que ces soirées ne touchent qu'une fraction de nos adhérents, souvent les mêmes. C'est un sujet sur lequel nous devons travailler.

Outre les événements, qu'en est-il du développement des services aux adhérents ?

P.O.D : Ils ont été profondément renouvelés et étoffés. CDF-Services et la revitalisation de CDF Formations ont renforcé l'attractivité du syndicat. La très haute qualité, tant dans le fond que dans leur utilité au cabinet des fiches pratiques et guides techniques a été saluée par les adhérents. Ces documents, essentiels au management d'un cabinet dentaire et de l'équipe, ont fait la preuve de leur pertinence auprès des praticiens. Qu'il s'agisse de chirurgiens-dentistes entrant dans la vie active ou des plus expérimentés, cette documentation les maintient à jour des évolutions réglementaires. Mais il faut aussi citer le programme Happy Pal, véritable comité d'entreprise digital à destination des praticiens mais aussi de leur équipe. Faisant fi de la suspicion du départ, il séduit un nombre toujours plus important de praticiens, tant pour eux-même que pour motiver leur équipe. De même, nous nous sommes attachés à renouveler et renégocier nos partenariats tout en développant notre présence sur les congrès professionnels avec un stand CDF soigné. Les cadres qui les ont animés ont fait preuve d'un enthousiasme et d'un investissement qui méritent un remerciement tout particulier. Ils ont démultiplié la visibilité de notre organisation. Vous avez d'ailleurs détaillé cet axe majeur de l'activité confédérale dans un récent numéro du *CDF Mag*. (*CDF Mag* n° 2155-2156, dossier culture du service, ndlr).

Cette visibilité est-elle aussi l'œuvre de la communication ?

P.O.D : En effet et c'est pourquoi nous avons étoffé notre équipe. Le site a été modernisé, les podcasts et webinaires ont trouvé leur public, et la communication digitale a gagné en cohérence et en impact. Les lettres régulières aux adhérents et aux cadres ont maintenu le lien et l'information. Les déplacements dans les départements – toujours très enrichissants – ont témoigné que la présidence n'entend pas gouverner de Paris. De même, nous avons mis l'accent sur nos relations presse



à travers de nombreux communiqués qui ont été repris dans les médias nationaux et spécialisés, qu'il s'agisse de la presse écrite, radiophonique, télévisuelle ou sur les réseaux sociaux. La présence de notre syndicat dans les débats publics sur la santé s'est également sensiblement renforcée. Le *CDF Mag* reste également une vitrine de qualité pour notre profession ainsi qu'un outil de fierté collective et de rayonnement externe, comme en ont témoigné différentes enquêtes Opinion Way.

Vos relations institutionnelles ont-elles bénéficié de cette communication reboostée ?

P.O.D : Nos relations institutionnelles ont été intenses tout au long de ces quatre années. Nombreuses furent les rencontres avec les ministres successifs, – on ne sait même plus combien ils furent –, les directeurs de cabinet, les conseillers santé ainsi qu'avec les parlementaires engagés sur les questions de santé ou lors d'auditions au Sénat ou à l'Assemblée nationale. Les CDF ont été présents là où cela compte, portant une parole professionnelle sérieuse et crédible. Sur le plan européen, nous avons confirmé et développé nos positions dans les instances communautaires, grâce notamment à l'engagement d'une conseillère technique déléguée dont l'investissement mérite d'être ici salué. De même, la relation avec les étudiants en chirurgie dentaire a été cultivée avec soin. Les ponts construits avec les associations étudiantes, les interventions dans les facultés, et l'accueil de jeunes praticiens dans les instances des CDF sont des investissements dont les résultats se mesureront les prochaines années.

Quelles actions interprofessionnelles avez-vous menées ?

P.O.D : Je suis particulièrement attaché à notre présence dans les organismes interprofessionnels, aux échanges et au travail en commun avec les autres professions de santé. Nous ne pouvons pas porter et défendre seuls tous les dossiers. La santé est un tout, et la santé bucco-dentaire s'inscrit dans un système dont nous partageons les enjeux avec d'autres. Ces convictions sont les miennes en tant que responsable syndical, mais elles sont aussi celles d'un père dont deux fils ont choisi des métiers de la santé – l'un pharmacien, l'autre médecin. En ce début 2026, ce sont les conséquences déléteres de l'article 5 du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales que nous dénonçons et qui fait l'objet d'une action concertée avec l'UNPS et les LDS.

Si la lutte contre la fraude sociale et fiscale constitue un objectif légitime, elle ne justifie pas la remise en cause du secret médical, ni l'affaiblissement des garanties encadrant l'accès aux données de santé. En l'état, l'article 5 autorise les organismes complémentaires à traiter des données de santé personnelles, permettant une déduction précise du diagnostic médical. Un tel dispositif rompt l'équilibre construit autour du contrôle médical de l'Assurance maladie obligatoire, exercé par des praticiens-conseils indépendants, inscrits à l'Ordre et soumis au secret médical dans le cadre d'une procédure contradictoire stricte. (À lire, l'éditorial page 2).

Puisque nous évoquons l'argent... Qu'en est-il de la santé financière des CDF ?

P.O.D : Alors même que nous sommes abreuvés de chiffres calamiteux sur l'état des finances de la nation, les CDF affichent des résultats certifiés par les commissaires aux comptes qui n'engendrent pas d'inquiétude. Les réserves financières ont augmenté de l'ordre de 10 % en 4 ans. Je préfère d'ailleurs parler des résultats du groupe CDF car il faut aussi regarder ceux des différents satellites comme l'APER, Crédifident, CDF Formations, CDS+ qui participent à la vie confédérale. La santé financière des CDF est solide. Elle nous garantit la poursuite de nos actions revendicatives ainsi que le déploiement des actions de syndicalisation et de soutien aux départements.

Après ce vaste panorama des quatre ans écoulés, quelle conclusion apportez-vous ?

P.O.D : En tant que président confédéral, j'assume avec sincérité la totalité des missions conduites pendant ce mandat. Mes prédécesseurs m'avaient averti que cet engagement focalisait les critiques et les attaques, laissant peu de répit, et pouvant fragiliser l'exercice quotidien au fauteuil. C'est vrai. Mais un mandat de quatre ans ne s'accomplit pas seul. Ce bilan est celui de toute une équipe, de cadres engagés dans les départements et les pôles, ainsi que des adhérents qui font vivre le syndicat. Je n'oublie pas non plus les salariés de la Maison CDF,

« Les défis qui s'ouvrent devant les CDF sont considérables. »

souvent discrets et rarement sous les projecteurs, qui assurent avec professionnalisme et loyauté le fonctionnement quotidien de notre organisation. Que tous soient ici remerciés. Nous avons eu une constante tout au long de ce mandat, celle d'apporter de l'aide aux départements par l'ensemble des services confédéraux dans un esprit de cohésion nationale.

J'achève ce mandat dans un contexte de transformation profonde de la profession. Les défis qui s'ouvrent devant les CDF sont considérables : consolider les acquis conventionnels, adapter la représentation syndicale aux nouvelles formes d'exercice, faciliter l'équilibre vie professionnels et vie privée, approfondir l'engagement environnemental, moderniser les outils d'action collective, et continuer de défendre une vision de la santé bucco-dentaire fondée sur les valeurs essentielles des CDF que sont l'éthique, l'humanisme et l'ambition de délivrer des soins à la pointe des dernières connaissances scientifiques.

Les Chirurgiens-Dentistes de France ont les ressources humaines et organisationnelles pour relever ces défis. Ce bilan, avec ses lumières et ses zones d'ombre, en est

Autres dossiers

Bien d'autres chantiers ont été menés pendant ce mandat. Parmi eux, peuvent être cités :

- L'action DIPA (Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité) a mobilisé des ressources importantes et a fait l'objet d'un suivi attentif. Ce dossier illustre la complexité des négociations avec les pouvoirs publics lorsque les enjeux sont à la fois économiques, organisationnels et symboliques.
- Sur le front judiciaire, la Cour d'appel de Paris a rendu le 14 septembre 2023 un arrêt rejetant le recours formé devant l'Autorité de la concurrence, confirmant ainsi les sanctions prononcées. Face à cette décision, le bureau confédéral a décidé sans délai de se pourvoir en cassation, gardant ouverte la perspective d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce combat judiciaire de longue haleine illustre la détermination des CDF à défendre jusqu'au bout les intérêts de la profession.

la preuve. Il appartient désormais au Congrès de s'en saisir pour écrire le prochain chapitre de notre histoire commune.

Et justement à La Rochelle vous y serez en tant que... ?

P.O.D : Vous le découvrirez dans le prochain magazine, avec la publication des professions de foi des candidats...



Bureau confédéral élu à Dijon